

N°151/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention relative aux
Environnements Numériques
de Travail (ENT)

Date de convocation :
21 novembre 2024

Date de séance :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON, Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au service mutualisé de Somme Numérique, au groupement de commandes pour l'équipement des écoles dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail et à la charte des Environnements Numériques de Travail (ENT) par délibérations en date du 2 Mai 2017,

Considérant qu'au titre de l'aménagement numérique du territoire intercommunal, la Communauté de Communes Nièvre et Somme adhère au service mutualisé de Somme Numérique et adopte la charte des Environnements Numériques de Travail.

Considérant que La Communauté de Communes adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

Le Président propose de l'autoriser à signer des conventions avec les communes ou syndicats scolaires concernés pour formaliser cet aménagement des ENT dans les écoles du territoire.

Ainsi, La Communauté de Communes mandate Somme Numérique afin que soient établis les devis d'investissement et de fonctionnement relatifs aux équipements des écoles souhaitant entrer dans le dispositif ENT.

Sur la base des devis présentés et acceptés par les communes ou syndicats scolaires, ces derniers acceptent expressément que la Communauté de Communes procède à la commande de ces équipements auprès de Somme Numérique.

Sur appel de fonds accompagné des justificatifs, la Communauté de Communes NIEVRE ET SOMME s'acquittera des investissements auprès de Somme Numérique.

Sur appel de fonds accompagné des justificatifs, les communes ou syndicats scolaires s'engagent à rembourser, sur première demande, à la Communauté de Communes NIEVRE ET SOMME le montant global des investissements ; déduction faite des subventions publiques perçues.

Les coûts de formation des équipes enseignantes ainsi que l'ensemble des travaux préparatoires ou consécutifs à l'accueil des ENT au sein des établissements scolaires seront supportés exclusivement par les communes ou syndicats scolaires signataires de la convention.

La Communauté de Communes s'engage à financer le fonctionnement des ENT présents dans les écoles primaires de la Commune ou des syndicats scolaires signataires à compter de la mise en place de ces dispositifs.

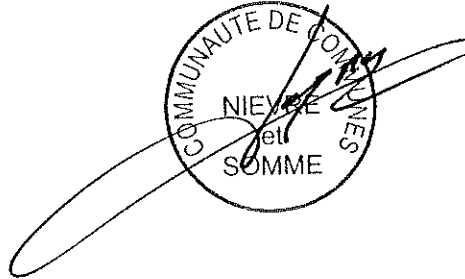
Les abonnements internet ainsi que l'ensemble des autres coûts de fonctionnement liés aux écoles primaires, sont exclusivement pris en charge par la Commune ou les syndicats scolaires signataires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions relatives à l'aménagement des ENT dans les écoles du territoire avec les communes ou syndicats scolaires souhaitant s'engager dans cette démarche.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

